

**COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE,
L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT**

PROCÈS-VERBAL

21^e séance tenue le 10 février 2021 à 9 h
Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Maude Marquis-Bissonnette, présidente – Conseillère – District du Plateau (n° 4)
Marc Carrière, vice-président – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 17)
Audrey Bureau – Conseillère, district d'Aylmer (n° 1)
Jocelyn Blondin – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)
Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 16)
Véronique Martin – Organisme, communauté économique
Catherine Craig-St-Louis – Organisme, habitation
Nicolas Brisson – Industrie de la construction, communauté économique
Benoit Delage – Organisme, environnement
Catherine Pelletier-Hardy – Citoyenne
Sophie Lamothe – Citoyenne
Howard Powles – Citoyen

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable
Edith Gingras – Chef de division, programmes et ententes
Benjamin Jaffelin – Coordonnateur de projets, programmes et ententes
Dave Cassivi – Responsable de projets, expertise-conseil
Guillaume St-Jean – Coordonnateur de projets, expertise-conseil
Chantal Marcotte – Directrice, service de l'environnement
Frédéric Vandal – Coordonnateur, Politique environnementale
Catherine Lorient – Coordonnatrice, Plan de gestion des matières résiduelles
Yvann Blayo – Coordonnateur de projets, environnement

Ressource externe

Sandrine Poteau – Société de transport de l'Outaouais

Autres membres du conseil

Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)
Jean-François LeBlanc – Conseiller, district du Lac-Beauchamp (n° 15)

ABSENCES :

Membre

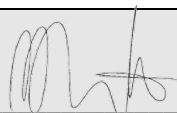
Mario Gauthier – Organisme, développement du territoire

Ressource interne

M^{me} Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

Séance publique

9 h 05



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 9 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation et signature du procès-verbal de la 19^e séance tenue le 2 décembre 2020

Le procès-verbal de la 19^e séance tenue le 2 décembre 2020 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

4. Date de la prochaine séance

La prochaine séance de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) aura lieu le mercredi 10 mars 2021 à 12 h.

5. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

6. Protection et mise en valeur des arbres et du couvert forestier – Analyse et réflexion

Le sujet des arbres a été soulevé fréquemment lors des consultations publiques dans le cadre des travaux de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Le besoin était de procéder à une réflexion sur le cadre réglementaire et toutes autres actions possibles entourant les arbres. De plus, un projet pilote au niveau réglementaire pour la protection de boisés a été mené en collaboration avec l'association des Amis de Wychwood, et il en est ressorti que les problématiques évoquées avaient une portée beaucoup plus large qu'un seul quartier. La proposition de plan de travail 2021-2022 pour le dossier des arbres est donc présentée aux membres. Ce dossier est porté conjointement par le Service de l'urbanisme et du développement durable et par le Service de l'environnement, ce dernier disposant d'une expertise en foresterie urbaine.

Le document *PowerPoint* « Protection et mise en valeur des arbres et du couvert forestier » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- État de la situation : encadrement réglementaire en vigueur et actions de la Ville et de ses partenaires;
- Proposition : un chantier en quatre volets;
- Prochaines étapes.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- Les ressources humaines et financières nécessaires doivent être déployées pour s'assurer que les règles proposées soient respectées. Autrement, les résultats attendus ne seront pas atteints;
- Le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de protection des boisés de protection et d'intégration autorise des coupes à blanc sur les propriétés pour la réalisation de projets de construction. Des normes plus sévères doivent être appliquées. On répond que le PIIA sur les projets d'envergure adopté par le conseil l'année dernière favorise la protection des milieux naturels, et qu'il sera évalué d'étendre cette protection à d'autres types de boisés;
- Des dispositions normatives plus concrètes doivent être mises en place concernant le nombre d'arbres minimal en cour avant;
- On demande à ce que le Comité consultatif d'urbanisme soit inclus au processus de réflexion sur les boisés;

- La carte des corridors verts et boisés de protection a été réalisée en 2004 à l'aide de photos aériennes. On demande de réviser cette carte plus attentivement par des visites sur le terrain. On répond que chaque projet spécifique dans un corridor vert et boisé de protection doit faire l'objet d'une caractérisation par un professionnel, et qu'il revient au CCU de porter un jugement;
- La tarification pour réaliser une coupe d'arbres devrait être exigée seulement si la coupe d'arbre n'est pas nécessaire. En théorie, lorsqu'aucun danger n'est identifié, aucun arbre ne devrait être coupé;
- Seuls les arbres exigés par la réglementation qui sont coupés doivent être remplacés;
- Aucune espèce d'arbre n'est prohibée depuis 2016-2017. La prohibition de certaines espèces envahissantes ou au système racinaire envahissant doit être évaluée;
- Les trois catégories de boisés ont été établies en 2004 en fonction de différents critères : protection et intégration, conservation et autres boisés. Le milieu forestier a évolué depuis, tout comme les connaissances scientifiques. Une mise à jour est donc de mise;
- Aucune essence d'arbre n'est imposée pour les cours d'école, ou pour toute autre fonction;
- Les zones de jeux dans les parcs pourraient bénéficier d'arbres matures qui créent de l'ombrage pour protéger les modules pour enfants du soleil. Cette réflexion pourrait intéresser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, qui est actuellement en révision de son Plan directeur des infrastructures récréatives sportives et communautaires;
- On demande un suivi sur les statistiques d'entretien et de survie des arbres et pousses données aux citoyens;
- La plantation d'arbres en façade exigée par la réglementation qui n'est pas réalisée par le promoteur peut faire l'objet d'un signalement au 311;
- Les arbres, boisés et forêts sont très importants pour les villes. Le terme « infrastructures vertes » leur a été apposé;
- Les travaux de concordance ont permis quelques avancées concernant la rétention des eaux. Les grands espaces de stationnement pourraient d'ailleurs en profiter;
- Les essences indigènes d'arbres sont à privilégier;
- La plantation de plusieurs essences d'arbres dans un quartier est préférable à une monoculture;
- Le couvert forestier doit être augmenté et les îlots de chaleur diminués;
- La protection et mise en valeur des arbres est un beau projet de société et un bon outil d'adaptation aux changements climatiques;
- Le Plan pour une économie verte a été annoncé par le gouvernement du Québec en novembre dernier. Un budget de 111 millions de dollars par année sera alloué à la foresterie urbaine, et la Ville de Gatineau pourrait en bénéficier;
- La Ville devrait se fixer des objectifs en termes de canopée, et c'est l'indice qu'elle devrait prioriser. Un travail commun avec la Commission de la capitale nationale (CCN) a déjà été réalisé pour mesurer l'indice de canopée de la région. On répond qu'un partenariat avec l'université Laval donne accès à de l'information sur l'indice de canopée, et qu'il faudra évaluer la façon d'utiliser cette information;
- On cite en exemple la réglementation de Chelsea pour la coupe d'arbres lors d'une construction;
- L'indice de biotope permet de valoriser la biodiversité fonctionnelle. On ne doit pas penser seulement en termes d'un arbre, mais en strates de végétation;
- Le taux de canopée pourrait être pensé en termes d'outil économique, comme la taxe sur le carbone. Les gens ayant un indice de canopée favorable seraient récompensés, et ceux avec un indice négatif seraient pénalisés. Cette façon de faire est peut-être un peu trop innovante, mais mériterait d'être étudiée. On répond que le cadre municipal est très limitatif en termes d'incitatifs financiers pour l'écofiscalité.

7. Unité d'habitation accessoire et minimaison – Analyse et réflexion

Ce dossier, prévu initialement au plan de travail 2019-2020, est maintenant au plan de travail 2021 de la Commission.

Le document *PowerPoint* « Cadre réglementaire concernant les logements accessoires (incluant les minimaisons) » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectifs de la présentation;
- Définition des concepts;

- Cadre de planification;
- Volet 1 : Logement additionnel;
- Volet 2 : Unité d'habitation accessoire détachée;
- Volet 3 : Minimaison;
- Prochaines étapes.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- Les services d'incendie et de police doivent participer à la réflexion pour bien identifier leurs besoins;
- On cite l'organisme *Arpent* qui a été mandaté par la Ville de Sainte-Catherine pour modifier la réglementation afin de densifier des quartiers existants par l'ajout d'unités d'habitation accessoire (UHA);
- L'intérêt des minimaisons se situe dans leur faible emprise au sol. Une réflexion devra être menée sur les dimensions des lots dans les secteurs dédiés à ce type d'habitation;
- En plus d'identifier certains secteurs dédiés aux minimaisons, on suggère de définir des normes de dimensions de lots avec propriétés existantes qui permettraient l'implantation d'une minimaison en cour arrière;
- Les UHA et minimaisons doivent être évaluées dans une perspective de consolidation des quartiers anciens et centraux et pour offrir plus d'options à la population en termes de type de logements et d'accessibilité. Un quartier de minimaison ne répond pas à ces besoins et soulève des enjeux, notamment en termes d'homogénéité des quartiers;
- L'ajout de véhicules stationnés dans les rues par la construction d'UHA ou minimaison en cour arrière sur des propriétés existantes soulève des enjeux de sécurité. L'impact de ce débordement sur rue doit être évalué et traduit dans la réglementation sur le stationnement sur rue;
- L'acceptabilité sociale en amont d'une modification à la réglementation pour permettre ce type de construction est primordiale. Les intentions et bénéfices doivent être clairement communiqués, et la population doit être incluse à la réflexion;
- Les minimaisons seront abordées de deux façons, soit en construction accessoire en cour arrière d'une habitation principale existante, ou en construction principale isolée. Dans les deux cas, la réglementation devra être modifiée pour permettre ces constructions;
- On mentionne que la Ville d'Ottawa a modifié son règlement depuis quelques années pour permettre les minimaisons;
- L'efficacité énergétique des minimaisons n'est pas optimale en raison de sa forme, soit quatre murs sur un étage. En ce sens, il serait préférable de les annexer à un bâtiment existant;
- Les minimaisons sont adaptées aux personnes à mobilité réduite, puisqu'elles s'élèvent sur un seul étage et sont facilement accessibles.

8. Stratégie d'inclusion du logement abordable dans les projets d'initiative privée – Composition d'une table des partenaires – Analyse et réflexion

Ce sujet revient aujourd'hui à la suite de la présentation du règlement d'inclusion du logement abordable de la Ville de Montréal à la séance spéciale de la Commission de la semaine dernière. Ce règlement entrera en vigueur au mois d'avril et donnera l'opportunité aux autres villes québécoises de constater les résultats des consultations publiques et mémoires déposés à ce sujet, et aux solutions réglementaires présentées par la Ville de Montréal.

L'objectif de la présentation est de donner un aperçu du plan de travail des prochaines semaines et prochains mois, et de discuter de la composition de la table des partenaires en vue d'une recommandation au conseil.

Le document *PowerPoint* « Règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Contexte;
- Les besoins impérieux en logement;
- Les besoins en logements abordables;
- Cadre de planification;

- Cadre législatif;
- Autres expériences;
- Enjeux multiples;
- Proposition de plan de travail 2021;
- Recommandation.

Après la présentation, les membres prennent une pause de 30 minutes de 12 h 04 à 12 h 34.

De retour de la pause, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- On rappelle l'importance de tenir des consultations citoyennes tout au long du processus;
- Les organisations qui oeuvrent dans le domaine du logement coopératif et abordable devront être impliquées dès le départ;
- La table des partenaires devrait être maintenue après l'entrée en vigueur d'un règlement sur le logement abordable pour servir d'instance de consultation auprès des acteurs du milieu et pour assurer la pérennité d'une bonne gestion de ce type de logement. La perpétuité de l'abordabilité est un enjeu;
- On suggère de saisir l'opportunité lors de la rédaction du Programme particulier du Vieux-Aylmer (PPU) pour être à l'avant-garde en termes de logement abordable et coopératif. On répond que le règlement sur le logement abordable devra être adopté avant d'être opposable aux citoyens;
- Il faudra s'assurer que les différents groupes invités à participer à la table des partenaires soient de différentes strates communautaires;
- On cite la Ville de Québec qui réfléchit à sa vision de l'habitation et qui souhaite s'assurer par certains critères d'évaluation que les logements abordables créés soient majoritairement à proximité du transport en commun et autres services. On cite également la municipalité de Peel en Ontario qui utilise une grille d'évaluation de type « *Site assessment* » pour aider les promoteurs à trouver des endroits propices à la création de logements sociaux et abordables;
- On suggère d'inclure la Société de transport de l'Outaouais (STO) à la table des partenaires, et d'utiliser le tracé du tramway projeté comme outil de développement de quartiers plus complet. On suggère également d'y inclure un représentant du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) pour cibler des zones sur le territoire où les services de santé sont accessibles. Créer du logement abordable éloigné des services essentiels ne serait pas opportun;
- La présence d'un représentant qui œuvre dans le domaine de la santé publique est importante puisqu'elle intervient auprès d'une population plus vulnérable et possède une connaissance plus précise des enjeux et programmes d'aide;
- La Ville de Gatineau doit assumer son rôle de leader pour influencer les municipalités limitrophes;
- On suggère l'ajout d'un représentant de la Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais (FIHAB), qui fait la promotion des coopératives d'habitation;
- On suggère un représentant d'un regroupement pour aînés, puisque les aînés ont des besoins particuliers en habitation;
- Le processus pour l'adoption d'un règlement d'inclusion de logement abordable devrait faire l'objet d'une étude d'impact économique.

Finalement, on suggère que la table des partenaires comprenne :

- Un représentant de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation au Québec (APCHQ);
- Deux représentants de groupes de ressources techniques (GRT);
- Un représentant de l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO);
- Deux promoteurs immobiliers;
- Un représentant d'un fonds d'investissement;
- Un représentant de la Chambre immobilière de l'Outaouais;
- Un architecte avec expérience privée et sociale;
- Un représentant d'un organisme à but non lucratif (OBNL) développeur, comme les Habitations de l'Outaouais métropolitain;
- Un représentant de la STO;
- Un représentant du CISSSO;
- Un représentant de la FIHAB;

- Un représentant d'un regroupement pour ainés.

Les partenaires suggérés seront contactés pour sonder leur intérêt. Par la suite, la composition proposée de la table des partenaires sera envoyée aux membres par courriel, pour recommandation au conseil.

9. Plan de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Recommandation

La présentation sur le Plan de révision du PGMR a pour objectif d'expliquer la démarche et les étapes à venir. Ce sujet sera de retour à la Commission à la fin du printemps.

Le document *PowerPoint* « Plan de révision du Plan de gestion des matières résiduelles pour 2022-2028 » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Cadre légal de la planification régionale de la gestion des matières résiduelles;
- Processus de révision du PGMR;
- Ressources nécessaires;
- Recommandations.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- La date limite pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé est le 12 janvier 2022, et la date limite pour son entrée en vigueur à la suite des consultations publiques est le 12 janvier 2024;
- Des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement sont venues modifier la durée d'un PGMR de 5 à 7 ans et retirer l'obligation de composer une commission sur le PGMR. Cette commission avait comme mandat de tenir des consultations publiques pour les municipalités. Ces dernières ont maintenant la responsabilité de tenir des consultations publiques;
- Les cinq bâtiments proposés pour démarrer le processus de certification *ICI OnRecycle!* Niveau « Performance » ont été sélectionnés selon leur potentiel de performance et leur représentativité de l'activité municipale;
- On souligne que certaines résidences pour personnes âgées continuent d'offrir des repas dans des contenants de styromousse, et n'ont pas la possibilité de faire du compostage. Il est urgent d'agir. On répond qu'un portrait de la situation et un projet pilote d'aide au tri ont été réalisés durant le PGMR 2016-2020, mais que le projet pilote a été suspendu en raison de la pandémie de la COVID-19. On ajoute que le secteur ICI (industries, commerces et institutions) sera au cœur du PGMR révisé, afin d'y mettre en place un service de collecte des matières organiques et recyclables;
- On demande s'il est opportun de suggérer certains grands jalons qu'on souhaite voir dans le PGMR révisé. On répond que les suggestions viendront à une étape subséquente, et que le processus de révision actuel du PGMR a pour but d'y intégrer les objectifs fixés par le gouvernement du Québec;
- Le sujet du bannissement de certaines matières sera de retour à la Commission du 10 mars;
- On précise le contrat pour la cueillette des ordures viendra à terme en juillet 2024, et que les appels d'offres pour l'octroi d'un nouveau contrat seront lancés à la fin de 2022 ou au début de 2023.

R-CDTHE-2020-02-10/01

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande au conseil de :

- Lancer le processus de révision du PGMR de la Ville de Gatineau;
- Démarrer le processus de certification *ICI OnRecycle!* Niveau « Performance » pour ces cinq bâtiments municipaux :
 - Ateliers municipaux de Hull (100, rue d'Edmonton);
 - Bibliothèque Lucien-Lalonde (225, rue Berri);
 - Centre de services de Hull (775, boulevard de la Carrière);

- Centre de services de Gatineau (144, boulevard de l'Hôpital);
- Maison du citoyen (25, rue Laurier).

RECOMMANDÉ

10. Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan climat – Recommandation

La Stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques s'appelle maintenant le Plan Climat. La présentation a pour objectif de mener à une recommandation de la Commission sur les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les moyens pour y parvenir seront ensuite déterminés avec l'aide de la communauté en consultations publiques.

Le document *PowerPoint* « Adoption des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Présentation de la démarche de développement du Plan Climat;
- Proposition de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Recommandations.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- On demande sur quelle base sont déterminées les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre proposées, qui paraissent optimistes. On répond que ces cibles se situent sensiblement au même niveau d'intensité que celles des villes d'Ottawa et de Montréal, ainsi que celles des gouvernements provinciaux et fédéraux. Les cibles de la Ville de Québec sont plus ambitieuses. Les cibles de la Ville de Gatineau ont été déterminées sur la base des engagements du conseil qui vise à reconnaître les recherches des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- L'inventaire des GES, avant l'adoption d'un Plan Climat, est réalisé tous les cinq ans. L'adoption des cibles pourrait mener à l'embauche d'une nouvelle ressource à l'interne affectée à la réalisation d'inventaires annuels, et au traitement de tous les dossiers en lien avec la comptabilisation des GES. Un budget carbone est également envisageable pour être cohérent par rapport aux cibles fixées;
- La Ville de Gatineau tente d'internaliser actuellement les objectifs de réduction de GES qui émanent d'accords internationaux, dont l'accord de Paris. Les impacts des changements climatiques coûtent et coûteront très cher aux villes. L'Union des municipalités de Québec (UMQ) a évalué l'an dernier à 8 milliards de dollars les sommes nécessaires pour l'adaptation des infrastructures des dix plus grandes villes du Québec, à titre indicatif. On demande si l'atteinte des cibles présentées est conditionnelle aux sommes identifiées par l'UMQ et demandées au gouvernement du Québec pour permettre aux villes de s'adapter aux changements climatiques. On répond que les sommes identifiées par l'UMQ ne sont pas en lien avec les cibles de réduction de GES, mais plutôt par rapport aux impacts des changements climatiques, comme les inondations, pluies torrentielles et forts vents qui auront un impact sur les infrastructures municipales;
- On demande si les documents réalisés jusqu'à maintenant pour la rédaction du Plan Climat seront rendus publics en amont des consultations publiques, si le dépôt de mémoires sera possible, et quel sera le format des consultations. On répond que les documents sont des documents de travail réalisés dans le cadre de recherches, de consultations internes, d'évaluation et de *benchmarking* qui ne sont pas mis en forme et ne sont pas accessibles au grand public. Ces documents seront par contre la source d'un document de consultation d'une quarantaine de pages, plus accessible. Les organismes plus impliqués pourront participer à la consultation publique à partir de la structure que la Ville de Gatineau met en place pour son Plan Climat. Certains organismes ont été informés de cette démarche et ont été invités, si le format proposé ne leur convient pas, à faire part d'un support plus adapté. La plateforme de consultations publiques sera mise en place d'ici le mois de mars l'ensemble des outils y sera déposé. À l'ouverture de la plateforme, l'ensemble des membres des comités et commissions de la Ville de Gatineau sera invité à se prononcer dans le cadre de différents ateliers;

- L'information déposée sur le site de la Ville concernant le Plan Climat participe à la diffusion des connaissances, et cette diffusion est essentielle pour favoriser les changements. La population doit être informée, et écoutée;
- On demande si le calcul des GES est standardisé. On répond que c'est un enjeu majeur, que ce soit pour se comparer à d'autres villes ou d'une année à l'autre, et que le calcul des GES n'est pas une science exacte. Deux protocoles sont utilisés. Le protocole international *Global protocol for community* (GPC) donne les lignes directrices pour comptabiliser les GES en fonction des données à la disposition. Un autre protocole est offert par la Fédération canadienne des municipalités, et celui-ci détermine les émissions de la collectivité et de l'organisation municipale;
- L'atteinte des cibles fixées dépend du développement de l'agilité de l'organisation municipale. On demande que des mécanismes s'enclenchent lorsque les objectifs sont en voie de ne pas être atteints, pour réajuster le tir;
- On demande d'envoyer aux membres les documents d'inventaires de GES. On répond que ce sont des documents de travail qui ne sont pas pour l'œil du public. Le document de consultation viendra vulgariser l'information à un niveau de détails accessible aux personnes intéressées;
- La déclaration d'urgence climatique déposée au conseil en 2018 par la conseillère Audrey Bureau est l'élément déclencheur majeur. Le palier municipal est celui qui possède le plus de leviers pour agir face aux changements climatiques. Un nombre grandissant de municipalités joint le mouvement, dont les villes de Montréal, Ottawa, Québec prochainement, et maintenant la Ville de Gatineau. Les cibles de 2030 de la Ville de Gatineau se situent légèrement en dessous des recommandations du GIEC. L'enjeu est d'obtenir des résultats qui correspondent aux cibles fixées. La cible de carboneutralité en 2050 est la même pour tous les participants; la Ville de Gatineau ne peut pas faire autrement. Les paliers gouvernementaux provinciaux et fédéraux, en plus de développer des cadres réglementaires, soutiendront financièrement les municipalités pour qu'elles agissent vers l'atteinte de leurs objectifs de réduction et d'adaptation. Des projets en attente de financement devront donc être prêts pour obtenir le financement offert par les gouvernements provinciaux et fédéraux dès que disponible, sinon d'autres municipalités en profiteront et les coûts seront plus élevés lorsque confrontés aux enjeux à la dernière minute;
- Les inventaires de GES révèlent précisément d'où proviennent les émissions sur le territoire de la Ville de Gatineau, autant au niveau corporatif que communautaire. Les actions pour réduire ces émissions doivent maintenant être ciblées. L'efficacité et la performance énergétique sont ciblées comme les leviers les plus importants pour atteindre nos objectifs;
- Les cibles doivent être ambitieuses. Au-delà des éléments quantitatifs, atteindre la carboneutralité signifie faire des choix structurants importants;
- On demande si le Plan Climat va remplacer la Politique environnementale. On répond qu'il n'est pas possible d'y répondre maintenant. L'administration évalue l'arborescence des différents plans, à savoir comment ces plans s'imbriquent les uns dans les autres;
- On demande si des mesures sont prévues au Plan Climat pour encourager la transition de l'utilisation du gaz naturel vers l'hydroélectricité, comme ça a été fait pour le mazout. On répond que le gaz naturel utilisé dans la région de Gatineau est issu des gaz de schistes et est effectivement très polluant. Il n'est pas prévu au plan de travail de la CDTHE d'étudier cet enjeu. Le CREDDO mobilise les acteurs de la région pour une conversion de la distribution du gaz naturel vers du gaz naturel renouvelable, dans un principe d'économie circulaire. La Ville de Gatineau travaille avec Gazifère pour les aider à incorporer du gaz vert au réseau. D'autres acteurs ont des projets en cours ou sont impliqués à ce niveau;
- Des données directes sont accessibles pour connaître certains niveaux d'émissions, notamment le méthane dans les sites d'enfouissement. Au niveau des transports, il est nécessaire de développer une agilité au niveau des données acquises. Au niveau des bâtiments, Gazifère possède les informations quant aux quantités de gaz naturel utilisées sur l'ensemble du territoire. Aussi, le rôle d'évaluation permet de connaître l'énergie utilisée par les bâtiments pour le chauffage;
- La baisse de 8% des GES pour la collectivité de Gatineau entre 2009 et 2015 s'explique au niveau du bâtiment par la conversion à l'électricité de systèmes de chauffage au mazout, et au niveau du transport par la mise en place par le gouvernement fédéral de quota de carburant vert dans les carburants des stations d'essence;
- Au niveau corporatif, la Ville de Gatineau ne compte que pour 3% des émissions de GES de la collectivité. Elle doit par contre être exemplaire pour obtenir une légitimité auprès des organisations et pour leur demander de faire un effort pour réduire leur émission de GES. Elle a

également un devoir de développer un marché d'entrepreneuriat sur le territoire qui offrira une expertise en sobriété carbone et en adaptation aux changements climatiques.

R-CDTHE-2020-02-10/02

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande au conseil :

- d'adopter des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de sa collectivité pour 2030 à hauteur de 35% par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050;
- d'adopter des cibles de réduction de ses émissions corporatives de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 50% par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050;
- de mandater le Service de l'environnement pour intégrer ces cibles dans le Plan directeur de gestion des enjeux climatiques de la Ville de Gatineau.

RECOMMANDÉ

11. Bilan 2019-2020 et proposition de plan de travail 2021 – Recommandation

Le point sur le bilan 2019-2020 et la proposition du plan de travail 2021, initialement prévue à huis clos, est présentée en public, pour recommandation à la séance du conseil du 16 mars.

La présentation sur ce sujet a eu lieu à la dernière séance, mais certaines modifications au plan de travail sont identifiées :

- Certaines dates prévues pour le traitement de la Stratégie d'inclusion du logement abordable dans les projets d'initiative privée ont été revues, et la présentation à ce sujet envoyée par courriel aux membres reflète ces changements;
- Considérant les recours en demande d'avis de conformité au niveau du Règlement de zonage à la Commission municipale du Québec, la présentation concernant le monitoring du Schéma d'aménagement et de développement révisé est repoussée à la séance du 10 mars 2021. Le premier volet du monitoring concerne l'analyse d'ajustements au Schéma d'aménagement et de développement révisé pour certains points identifiés lors des travaux de concordance. Le deuxième volet concerne l'identification d'indicateurs, notamment au sujet des gaz à effet de serre. Le monitoring se poursuivra en 2022;
- Les membres souhaitent connaître plus précisément le cheminement des différents dossiers traités par la Commission vers le conseil municipal. Le plan de travail présente maintenant plus de détails pour chaque dossier sur les étapes à franchir jusqu'au conseil.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant :

- On souligne que le Conseil local du patrimoine n'est pas identifié dans l'organigramme des comités et commissions de la Ville de Gatineau.

R-CDTHE-2020-02-10/03

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement recommande au conseil d'adopter son bilan 2019-2020 et son plan de travail 2021.

RECOMMANDÉ

12. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

13. Levée de la séance.

La séance est levée à 14 h 54.